

RAPPORT N° 00/8-14
au Conseil Municipal

OBJET

**CENTRE DE SAINTE-CLOTILDE
CRAC 1999**

Par Délibération en séance du 29 mars 1994, le Conseil Municipal a approuvé le programme et le bilan de l'opération d'aménagement du Centre de Sainte-Clotilde. Cette opération a fait l'objet d'une convention de concession auprès de la SODIAC approuvée par le Conseil Municipal du 14 décembre 1991 et ayant pris effet le 9 septembre 1994 pour une durée de huit années.

Le projet se décompose en trois îlots. L'îlot 1 appelé « Opération Desbassyns » est terminé, l'îlot 3 appelé « Clos Tessen » est également terminé. L'îlot 2 dit « îlot du marché » est à lancer.

Le programme de l'îlot 2 est établi sur la base de la réalisation de 71 LLS, 470 m² de commerces, 263 m² de bureaux et une place publique (place du marché).

La SODIAC nous présente :

- le bilan financier établi au 31 décembre 1999.
- le plan de financement prévisionnel jusqu'en l'an 2003.

Le bilan financier révisé qui vous est soumis, établi en prix hors taxe, s'équilibre à 10.680.000 F.

Les variations constatées portent :

en dépenses :

- sur le coût de la place de l'îlot du marché estimé à 2.629.000 F HT au lieu de 1.184.000 F HT.
- Sur l'inscription d'une provision de 500 000 F pour parer à des imprévus.

en recettes :

- une subvention FRAFU est attendue au titre des VRD pour un montant de 1.824.000 F HT.

RAPPORT N° 00/8-14

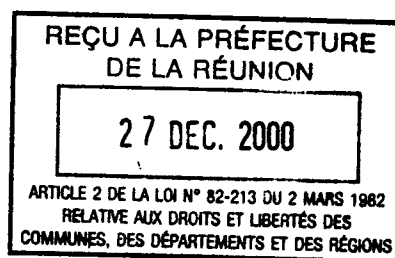
Par conséquent, la participation communale est diminuée et portée à 2 134 000 F TTC au lieu de 2.786.000 F TTC. Sachant que 2.500.000 F TTC ont déjà été versés par la Commune à l'opération, le trop-perçu sera restitué à la Ville après encaissement de la subvention FRAFU recalage de la TVA et avant la clôture de l'opération.

Le bilan est présenté sous forme de tableaux joints en annexe. Le rapport faisant état des commentaires du bilan peut être consulté en Mairie.

Je vous propose d'approuver le Compte Rendu Annuel au Concédant de l'opération d'aménagement du Centre de Sainte-Clotilde présenté par la SODIAC et arrêté au 31 décembre 1999 et d'autoriser la SODIAC à percevoir directement la subvention FRAFU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/8-14
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

CENTRE DE SAINTE-CLOTILDE
CRAC 1999

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-14 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 votes contre - dont 1 par procuration)

ARTICLE 1

Approuve de Compte Rendu Annuel au concédant 1999 de l'opération d'aménagement du Centre de Sainte-Clotilde.

ARTICLE 2

Autorise la SODIAC à percevoir directement la subvention FRAFU.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis le **21 DEC. 2000**

LE MAIRE
Michel TAMAYA

